



Police municipale  
No A 2022-740

## **ARRETE DU MAIRE**

**TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION  
RUE DES ANEMONES**

### **FÊTE RELIGIEUSE JUIVE – KIPPOUR**

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Considérant que l'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux organismes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des participants et permettre le bon déroulement des festivités organisées à l'occasion d'une fête juive Kippour à la synagogue de la Commune sise au 16 rue des Anémones, il convient de sécuriser l'évènement et de réglementer la circulation rue des Anémones.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er : LIEU DE LA MANIFESTATION**

La fête de Kippour se déroulera à la synagogue de Chelles.

#### **ARTICLE 2 : SÉCURISATION**

Dans le cadre de cette manifestation religieuse, une sécurisation des lieux a été mise en place par la Police Nationale associée à la Police Municipale pour la fin de la festivité.

#### **ARTICLE 3 : CIRCULATION**

A l'issue de la cérémonie, afin de sécuriser la sortie des fidèles de l'établissement religieux la circulation des véhicules sera interrompue rue des Anémones.

#### **ARTICLE 4 : VERBALISATION**

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R 417-10 / II / 10° du Code de la Route.

#### **ARTICLE 5 : PRESCRIPTION**

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables le mercredi 5 octobre 2022 de 19h00 à 21h30.

Mairie de Chelles

! Parc du Souvenir Émile Fouchard ! 77505 Chelles cedex !

! Tél. : 01 64 72 84 84 ! [www.chelles.fr](http://www.chelles.fr) !

## **ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Monsieur Da Graça, Directeur de la Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestations.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le – 3 OCT. 2022

  
**Colette Boissot**  
Par délégation du Maire,  
Première Adjointe

Affiché ou notifié le – 3 OCT. 2022

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois